



N° CE : 61.314
Doc. parl. : n° 8153

LE CONSEIL D'ÉTAT,

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés du 11 février 2026 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

Projet de loi portant modification du livre V, titre premier, chapitre III, du Code du travail

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 11 février 2026 et dispensé du second vote constitutionnel;

Vu ledit projet de loi et les avis émis par le Conseil d'État en ses séances des 1^{er} juillet 2025 et 20 janvier 2026 ;

s e d é c l a r e d ' a c c o r d

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 78, paragraphe 4, de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 18 votants, le 24 février 2026.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Marc Thewes